

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°14

Objet : CONVENTION D'ADHÉSION DE LA CA VAL PARISIS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721,

Vu le code de la commande public,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

N°BC_2025_36

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat mixte Val d'Oise numérique et la délibération 15-031 du syndicat du 16 novembre 2015 relative aux conséquences de la loi NOTRE et du SRCI de la région Ile-de-France sur la gouvernance et le financement du syndicat,

Vu la délibération N°D/2016/48 du 18 Janvier 2016 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis au syndicat mixte Val d'Oise numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

Vu la délibération N°D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégations au Bureau communautaire,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- Passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- Conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- Passe des appels à projet destinés à ses Adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- Passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) ;

Considérant que l'adhésion de la communauté d'agglomération à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs Valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné

Considérant que cette adhésion au Syndicat s'entendrait sans transfert de compétence et sans contribution au budget du Syndicat.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ADHÈRE à la Centrale d'achat « Focus Numérique » portée par le Syndicat Val d'Oise Numérique, ayant son siège à Hôtel du Département - 2, avenue du Parc – CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°BC_2025_36

PRÉCISE que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ci-annexée,

DIT que la cotisation annuelle est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la cotisation,

AUTORISE le Président à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»